



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 26 janvier 2023

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à Pomarède**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 23

Délégués absents : 2

Procurations : 0

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs : Monsieur LAVERGNE Christian et Madame PEYRIÉ Sabine.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : PUYO Ingrid

Ordre du jour :

- Modification forfait mobilités durables
- Projet de centrale photovoltaïque à Cazals - Bilan de la concertation préalable
- Convention avec l'EPF Occitanie pour l'accompagnement dans la maîtrise de l'emprise foncière des projets de développement économique
- Demande de fonds de concours commune de Montcléra
- Service Enfance-Jeunesse : rectification d'une erreur matérielle dans la délibération de la séance précédente
- Ressources humaines :
 - création 1 rédacteur principal 2^{ème} classe à mi-temps et suppression 1 rédacteur territorial à mi-temps au 30/01/2023 ;
 - création 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 24,5/35èmes et suppression 1 adjoint technique territorial 24,5/35èmes ;
 - création 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 32/35èmes et suppression 1 adjoint d'animation territorial 32/35èmes ;
 - création 1 adjoint d'animation territorial 26,5/35èmes au 01/02/2023 ;
 - création 1 adjoint d'animation territorial 30/35èmes au 01/04/2023.
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Compte-rendu des délégations d'attribution du conseil communautaire

PV de la précédente séance

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Réparation Pompe à chaleur L'Ostal	L.J.S. (Gramat)	4 970,00
Reconduction marché de vérification des extincteurs et alarmes incendie	Euro Protection (Gourdon)	3 150,00
Reconduction marché de vérification des installations électriques	APAVE	2 880,00
Location pelle mécanique 7 t avec broyeur 1 semaine pour ouverture chemins VTT	Lachaud (19 Malemort)	1 771,00

N° 23.2601.01 - Forfait mobilités durables

La Présidente rappelle la délibération n°6 du 27 octobre 2022 relative au forfait mobilités durables pour les agents de la communauté de communes.

Elle indique qu'un décret et un arrêté ministériel pris en décembre 2022 ont légèrement modifié les conditions d'application de cette indemnité. Le montant maximum passe à 300 € au lieu de 200 € par an et par salarié et une modulation est possible ainsi :

entre 30 et 59 jours	100 €
entre 60 et 99 jours	200 €
au moins 100 jours	300 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°22.2710.06 en date du 27 octobre 2022,

- confirme l'instauration, à compter du 01/01/2023, du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et de droit privé de la Communauté de communes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un moyen de transport éligible (vélo, covoiturage, ...) ;

- précise les modalités suivantes :

- le montant du forfait mobilités durables est de 300 € par an pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles. Ce montant est ramené à 200 euros en cas d'utilisation comprise entre 60 et 99 jours et 100 euros en cas d'utilisation comprise entre 30 et 59 jours. En cas d'utilisation inférieure à 30 jours, aucun forfait ne sera attribué.
- le montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage ;
- le forfait est versé en début d'année n+1 suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent ; le premier versement de ce forfait s'effectuera donc à compter de l'année 2024 ;

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.02 - Projet de centrale photovoltaïque à Cazals - Bilan de la concertation préalable

La Présidente rappelle qu'une concertation préalable, relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazals dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque à Gagne Pô, a été ouverte le 21 novembre 2022 par délibération n° 22.2710.14 du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2022.

Elle rappelle que cette concertation préalable est une disposition réglementaire du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, pour tout projet soumis à évaluation environnementale. Dans le cas du projet de Cazals, la Concertation Préalable est liée à la nécessaire Déclaration de Projet visant mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale, qui vise à modifier le zonage du PLU sur certaines parcelles concernées par le projet.

La présidente indique que la concertation préalable s'est déroulée du lundi 21/11/2022 au mardi 06/12/2022 et a recueilli 3 contributions du public envoyées par mail :

- 2 contributions ont concerné le risque incendie,
- 1 contribution a demandé des précisions sur l'impact paysager des lignes électriques nécessaires au raccordement de la future centrale.

Aux 2 contributeurs qui s'inquiètent du risque incendie, il a été répondu que le projet prévoyait la mise en place d'une borne incendie et d'une réserve d'eau (120 m³). Au contributeur s'inquiétant de l'impact visuel des lignes électriques, il a été répondu que la pré-étude d'Enedis prévoyait un raccordement enterré le long de la voirie communale.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence d'avis défavorable, la présidente propose au Conseil de tirer un bilan positif de cette concertation préalable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 octobre 2022 ;
- approuve le bilan de la concertation préalable tel que présenté ;
- déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de centrale photovoltaïque à Gagne Pô ;
- dit que ce bilan fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.03 - Convention avec l'EPF Occitanie pour l'accompagnement dans la maîtrise de l'emprise foncière des projets de développement économique

La présidente informe le conseil que l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie peut accompagner la communauté de communes pour la maîtrise foncière de ses projets de développement économique.

Compte tenu des projets en cours (ZAE Frayssinet-le-Gélat), elle propose de solliciter cet accompagnement, dans le cadre de l'axe 2 « Conforter l'attractivité de la Région et de ses territoires » du Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et de conclure une convention opérationnelle pour ce faire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter l'accompagnement de l'EPF Occitanie pour la maîtrise foncière des projets de développement économique, dans le cadre de l'axe 2 « Conforter l'attractivité de la Région et de ses territoires » du Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPF ;
- charge la présidente ou son représentant de toute démarche utile à cette décision, et notamment de la conclusion de la convention opérationnelle adéquate.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.04 - Demande de fonds de concours commune de Montcléra - Avis de principe

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Montcléra pour son projet de sécurisation du bourg et de création d'une halle, à hauteur de 30 000 €. Elle rappelle qu'un fonds de concours était prévu au plan pluriannuel des investissements de la communauté de communes pour 15 000 €.

Elle propose au conseil d'émettre un avis de principe, dans le cadre des orientations budgétaires, et dans l'attente de la transmission de l'ensemble des éléments nécessaires à la délibération attributive définitive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 30000 € pour le projet de création d'une halle à Montcléra.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

La présente délibération **annule et remplace** la délibération N° 22.0812.01 ayant le même objet et qui comporte une erreur matérielle

N° 23.2601.05 - Service Enfance-Jeunesse - Mise en œuvre du décret Norma

Le vice-président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que la crèche Bamin'ado, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) géré par la Communauté de communes, a l'obligation de se mettre en conformité, au 1^{er} janvier 2023, avec les dispositions de la réforme des modes d'accueil dite « Norma ».

Il indique que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil communautaire est invité à se prononcer. Il précise que l'objectif principal de cette réforme est un objectif de clarification qui vise à instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes pour les équipes de terrain.

Le décret fait notamment obligation aux EAJE d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui doit être soumis aux autorités de tutelle, notamment au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementale, et qui comprend les éléments suivants :

- un projet d'accueil,
- un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- un projet social et de développement durable.

Le vice-président indique que le règlement de fonctionnement de la crèche doit également comprendre un certain nombre de protocoles en annexe (situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, plan de mise en sécurité risque attentat).

Enfin, les EAJE doivent prévoir des référents santé et accueil inclusif et des professionnels habilités à mener des séances d'analyse de pratique.

Le vice-président précise au conseil que le projet, qui lui a été transmis et qui est soumis à son avis, a été élaboré par les services au cours des derniers mois en concertation avec la Commission Enfance-Jeunesse. Cette dernière a émis un avis favorable le 01/12/2022. Il précise également que la capacité d'accueil reste inchangée pour 20 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans, avec une marge de 15 % de l'effectif autorisé, et que le taux d'encadrement est d'un adulte pour six enfants présents, étant précisé qu'aucun enfant ne peut être accueilli sans la présence de 2 salariés au sein de la crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'EAJE pour la crèche Bamin'ado tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise la présidente ou son représentant à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires, notamment auprès des autorités de tutelle, pour sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.06 - Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à mi-temps et suppression d'un poste de rédacteur territorial à mi-temps

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service administratif, la présidente propose au conseil de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à mi-temps au 30/01/2023 et de supprimer un poste de rédacteur territorial à mi-temps à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à mi-temps au 30/01/2023 ;
- décide de supprimer un poste de rédacteur territorial à mi-temps à cette même date.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.07 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,5/35èmes et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 24,5/35èmes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins de ménage des bâtiments de la communauté de communes, la présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,5/35èmes au 30/09/2023 et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 24,5/35èmes à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,5/35èmes au 30/09/2023 ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 24,5/35èmes à cette même date.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.08 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 32/35èmes et suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial 32/35èmes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service enfance-jeunesse, la présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 32/35èmes au 01/07/2023 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial 32/35èmes à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 32/35èmes au 01/07/2023 ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial 32/35èmes à cette même date.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.09 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 26,5/35èmes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service enfance-jeunesse, et dans le cadre de la suite à donner aux emplois-aidés arrivant à leur terme, la présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 26,5/35èmes à compter du 01/02/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 26,5/35èmes à compter du 01/02/2023 ;
- décide que ce poste pourra être pourvu, soit par un fonctionnaire par la voie statutaire, soit par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération dans ce dernier cas étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2601.10 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35èmes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service enfance-jeunesse, et dans le cadre de la suite à donner aux emplois-aidés arrivant à leur terme, la présidente propose au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35èmes à compter du 01/04/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35èmes à compter du 01/04/2023 ;
- décide que ce poste pourra être pourvu, soit par un fonctionnaire par la voie statutaire, soit par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération dans ce dernier cas étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : Unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 27/01/2023.

Le secrétaire de séance,
Ingrid PUYO

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **30/01/2023**

Questions diverses et informations :

- Étude d'opportunité d'un réseau de chaleur à bois à Salviac à réaliser, pour le secteur du futur EHPAD dans un 1^{er} temps (Quercy-Énergie - portage SYDED). Transfert de compétence à voir. Avis de principe favorable à l'unanimité.
- Point travaux en cours :
 - École à Frayssinet-le-Gélat : problème de pannes récurrentes de chauffage en cours de traitement par le titulaire du marché.
 - École à Dégagnac : murs structure bois livrés ce matin. Rappel : extension cantine dans projet initial, vu avec architecte : possibilité Algéco, à suivre avec le SIVOS nouvellement constitué.
 - Maison de la Nature à Dégagnac : poursuite chantier participatif, livraison du bâtiment prévue fin mars.
 - Lavercantière : travaux importants à prévoir dans le bâtiment de la Mairie suite à la réorganisation scolaire, notamment plancher à refaire. Demande à la Communauté de communes de pouvoir utiliser un de ses Algéco durant les travaux de réfection nécessaires. Avis de principe favorable à l'unanimité.
- Accueil d'une jeune en Service Civique au Jardin Bourian : prise en charge du logement (à partir du 01/03 à confirmer), à valider en conseil de février selon avancement. Avis de principe favorable.
- Rappel dates des commissions préalables au Budget pour études des dossiers de subvention et programme annuel de voirie (ATTENTION aux modifications d'horaire) :
 - Mercredi 8 février 18 h à Salviac Commission Voirie (programme annuel)
 - Jeudi 9 février 18 h à Salviac Bureau en sa qualité de Commission Communication (pour subv)
 - Mercredi 1^{er} février 14 h à Salviac Commission Culture (subv et BP)
 - Lundi 13 février 17 h à Salviac Commission Tourisme (subv et BP)
 - Jeudi 16 février 20 h à Salviac Commission Enfance (subv et BP)
- Bureau du jeudi 09/02/2023 : en présence du SDIS
- Mercredi 15/02/2023 à 11 h à Salviac : rencontre avec Monsieur Daubet, Président de Cauvaldor, au sujet de l'abattoir de Saint-Céré (Yves Lavergne, Gilles Vilard, Christian Bouygues)
- CDG46 : Audit CRC du CDG ; proposition de visites médicales du personnel en télé-consultation pour pallier l'absence actuelle de médecine du travail.
- Mardi 14 février à 10 h à la DDT, salle 616, Quai Cavaignac à Cahors : CoPil du Plan départemental de prévention des incendies : Gilles VILARD, Richard AUBRY, Jérôme BONAFIOUS.
- Bureau de l'AMF à Vayrac : covoiturage à prévoir
- Gilles VILARD : restructuration de parcelles dans le bourg en cours, un bout de parcelle publique à rétrocéder nécessite une enquête publique (accord communauté de communes cf. compétence voirie). À voir en Commission voirie le 8 février.

Prochain conseil : jeudi 23 février 2023 à 20 h à **SALVIAC - Séance budgétaire : orientations**

SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2023

Bureau : 2^{ème} jeudi du mois 18 h à Salviac

Conseil communautaire : 4^{ème} jeudi du mois 20h00 horaire hiver ; 20h30 à partir de mai, en tournant dans les communes (sauf séances budgétaires à Salviac ; idem conditions sanitaires)

Exceptions signalées en rouge

Séances budgétaires : cellules grisées

JANVIER	<i>12/01/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	26/01/2023	20:00	Pomarède	Conseil
FEVRIER	<i>09/02/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	23/02/2023	20:00	Salviac	Conseil DOB
MARS	09/03/2023	20:00	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i> Conseil CA + subv
	23/03/2023	20:00	Frayssinet	Conseil
AVRIL	13/04/2023	20:00	Salviac	<i>Bureau</i> Conseil BP
	<i>27/04/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	Conseil <i>Bureau</i>
MAI	11/05/2023	20:30	Les Arques	<i>Bureau</i> Conseil
	25/05/2023	20 :30	St-Caprais	Conseil
JUIN	<i>08/06/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	22/06/2023	20:30	Goujounac	Conseil
JUILLET	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
AOÛT	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
	<i>//////////</i>	<i>////</i>		<i>//////////</i>
SEPTEMBRE	<i>14/09/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	28/09/2023	20:30	Rampoux ?	Conseil
OCTOBRE	<i>12/10/2023</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	26/10/2023	20:00	Marminiac	Conseil
NOVEMBRE	<i>09/11/2023</i>	<i>18:00</i>		<i>Bureau</i>
	23/11/2023	20:00	Gindou ?	Conseil
DÉCEMBRE	07/12/2023	20:00	Cazals ?	<i>Bureau</i> Conseil
	21/12/2023	20:00		Conseil